

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-11(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 5 mars 2020

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 5

Absents : 17

Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

**Objet : Indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires**

**Le Président POURCIN expose :**

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la révision de la délibération 2019 -13(FIN) du 27 juin 2019 et adopter les modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><b>Activité de Formation-Stage :</b></p> <p>Responsable pédagogique Tous formateurs, moniteurs et conférenciers Stagiaire Aide moniteur / conducteur</p>	<p>8 IH maxi par jour au taux de 120 % du grade 8 IH maxi par jour au taux de 110 % du grade 8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade 8 IH maxi par jour à 100 % du taux du grade</p>
<p>Activités de manœuvre – exercice :</p>	
<p>Formation de maintien des acquis au sein des centres de secours</p>	<p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p>
<p>Manœuvre ou exercice spécifique (départementale – groupement - compagnie – équipe spécialisée)</p>	<p>48 IH maxi par an à 100 % du taux du grade</p>
<p>Missions à caractère opérationnel :</p>	
<p>Toute mission opérationnelle (hors SSSM)</p>	<p>Toutes missions sauf renforts extra-départementaux</p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations ne sont pas cumulables).</p> <p>Durée de l'intervention augmentée d'une demi-heure pour tenir compte du délai nécessaire au sapeur-pompier volontaire pour son retour sur son lieu de travail.</p> <p>Renforts extra-départementaux :</p> <p>Jusqu'à la 24<sup>e</sup> heure comprise :</p> <p>IH à 100 % du taux du grade majoré de 50% les dimanches et jours fériés et de 100% de 22 heures à 7 heures du matin (les 2 majorations sont non cumulables).</p> <p>Après la 24<sup>e</sup> heure :</p> <p>IH à 100 % du taux de base (sans majoration : application directives D.G.S.C.G.C. avec paiement sur la base de 16 heures / 24 heures.</p>
<p>Toute mission opérationnelle : Service de Santé et de Secours Médical</p>	<p>IH à 250 % du taux du grade d'officier pour les médecins, pharmaciens et vétérinaires.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade d'officier pour les infirmiers.</p>

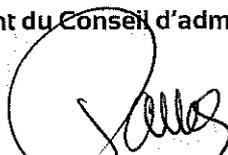
Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p align="center"><b><u>Gardes :</u></b></p> <p>Gardes casernées :</p> <p>Gardes montagne :</p> <p>Gardes hélicoptère (médecin, infirmier)</p> <p>Gardes officier HBE</p> <p>Gardes CODIS / CTA :</p> <p align="center"><b><u>Indemnisation des saisonniers</u></b></p> <p>Saisonniers été plans d'eau</p>	<p>IH à 75% du taux du grade par heure de garde, pour la tranche horaire 7 heures à 19 heures.</p> <p>IH à 50% du taux du grade par heure de garde, pendant la tranche horaire 19 heures 01 à 6 heures 59.</p> <p>(indemnités payées pendant les interventions sans application de la majoration ½ heure).</p> <p>IH à 100 % du taux du grade, par heure de garde sans majoration.</p> <p>Paiement 17 h 30 / 24 h pour les Chefs de salle</p> <p>Paiement 18 h 30 / 24 h pour les Opérateurs</p> <p>Voir délibération 2017-15 (OPS) du 8 février 2017</p>
<p align="center"><b><u>Astreintes :</u></b></p> <p>Astreintes officier (ou faisant fonction) de garde de Secteur et officier de garde de Groupement ou Départemental</p> <p>Astreintes Officiers Hygiène et Sécurité</p> <p>Astreintes Médecins (DSM) et infirmiers (selon planning élaboré et tenu par le service SSSM)</p> <p>Astreinte opérationnelle (C.I.S. – Départementale)</p>	<p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade d'officier par heure d'astreinte</p> <p>IH à 3% du taux du grade par heure d'astreinte pour : les nuits (19h00 à 7h00), les jours fériés (24 h), les samedis (24 h) et les dimanches (24h). (indemnités cumulées pendant les interventions)</p>
<p align="center"><b><u>Indemnités liées aux fonctions :</u></b> (cumul non possible)</p> <p>Adjoint au chef de compagnie</p> <p>Chef de centre de secours/Chef de poste avancé</p>	<p>(N.B : les personnels qui assurent l'intérim sont payés au prorata du temps passé)</p> <p>18 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>Officiers : 15 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 18,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 21 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 22,5 IH à 75 % du taux du grade par mois</p>
<p>Adjoint au chef de centre/Adjoint au chef de poste avancé</p> <p>Responsable formation compagnie</p>	<p>Officiers : 6 IH à 75 % du taux du grade par mois Sous-Officiers : 7,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Caporaux : 8,5 IH à 75 % du taux du grade par mois Sapeurs : 9,1 IH à 75 % du taux du grade par mois</p> <p>4 heures par mois à 75 % du taux du grade</p>

Nature de l'activité ou de l'action à indemniser	Modalités de l'indemnisation
<p><b><u>Indemnisation pour diverses activités de service : non cumulable avec les indemnités de fonction :</u></b></p> <p>Toute activité ou mission, commandée par la hiérarchie du SPV, au bénéfice du fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle des points d'eau,</li> <li>- convoyage ou contrôles techniques de véhicules et matériels,</li> <li>- missions de la cellule communication hors interventions,</li> <li>- missions d'hygiène et sécurité</li> <li>- transport personnels et matériels (Elus, stagiaires...)</li> <li>- mission développement du volontariat.</li> </ul> <p>- Participation aux ateliers de la journée d'accueil (sauf adjoint chef de Compagnie, chef de centre et adjoint chef de centre),</p>	<p>IH à 75 % du taux du grade sur la durée de la mission.</p> <p>IH à 100 % du taux du grade sur la durée de la mission</p>
<p><b><u>Indemnisation pour diverses activités de service du SSSM :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite médicale faite par un médecin de sapeur-pompier</li> <li>- Visite médicale faite par un infirmier de sapeur-pompier</li> <li>- Gestion des médicaments et produits pharmaceutiques réalisées par un pharmacien de sapeur-pompier</li> </ul>	<p>IH à 250% du taux horaires d'officier sur la durée de la mission</p>
<p>Visite médicale des chiens de l'équipe cynotechnique réalisée par un vétérinaire sapeur-pompier</p> <p>Remboursement aux vétérinaires du SSSM des vaccins et produits médicaux</p>	<p>IH à 250% du taux horaires d'officier sur la durée de la mission</p> <p>Frais réels sur présentation d'une facture</p>
<p><b><u>Indemnisation des Experts :</u></b></p>	<p>IH à 100 % du taux officier sur la durée de la mission (opérationnelle ou appui technique)</p>
<p><b><u>Indemnisations diverses :</u></b></p> <p>Nettoyage locaux (CIS. ne disposant pas d'une prestation externalisée ni garde postée)</p>	<p>Forfait de 4 IH par semaine à 50 % du taux du grade pour une personne pour une base de 2 heures de nettoyage</p>

La délibération n°2019-13(FIN) du 27 juin 2019 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité des membres présents, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre-POURCIN